

Développement des formes sociétaires et nouveaux contours de l'exploitation agricole

Laurent PIET, INRAE, UMR SMART, Rennes



Que nous dit l'article 20 de la Loi agricole de 2025 ?

25 mars 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 106

LOIS

LOI n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (1)

NOR : AGRS2404686L

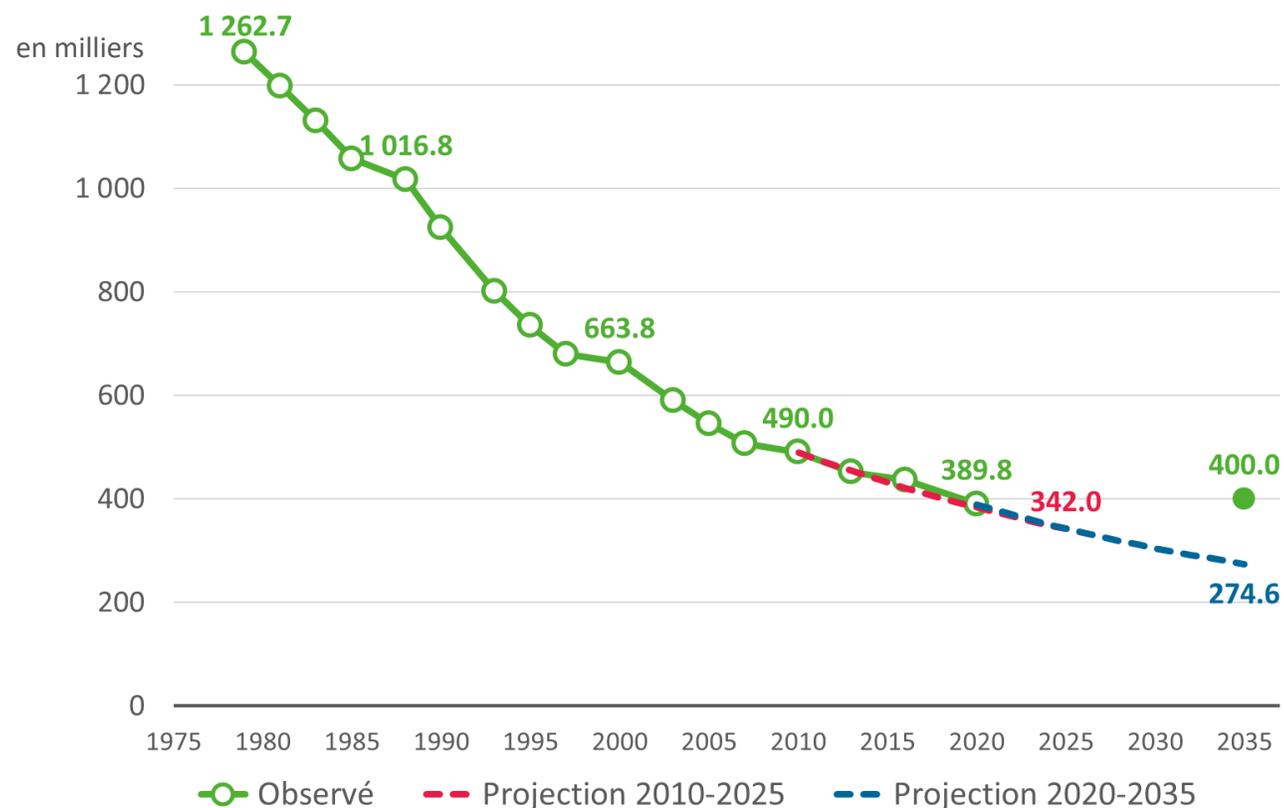
II. – Afin de répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire et de transitions climatique et environnementale dans l'agriculture et d'assurer le renouvellement des générations d'actifs, les politiques publiques mises en œuvre de 2025 à 2035 favorisent la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles et le développement des pratiques concourant à ces transitions, dont l'agriculture biologique, tout en prenant en compte les attentes sociales et professionnelles des personnes qui souhaitent s'engager dans les métiers de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que la diversité des profils concernés.

La France se fixe comme objectif de compter au moins 400 000 exploitations agricoles et 500 000 exploitants agricoles au terme de la période mentionnée au premier alinéa du présent II. Les schémas directeurs régionaux des



Qu'est-ce que cela implique ?

Nombre d'exploitations agricoles d'après les données RA



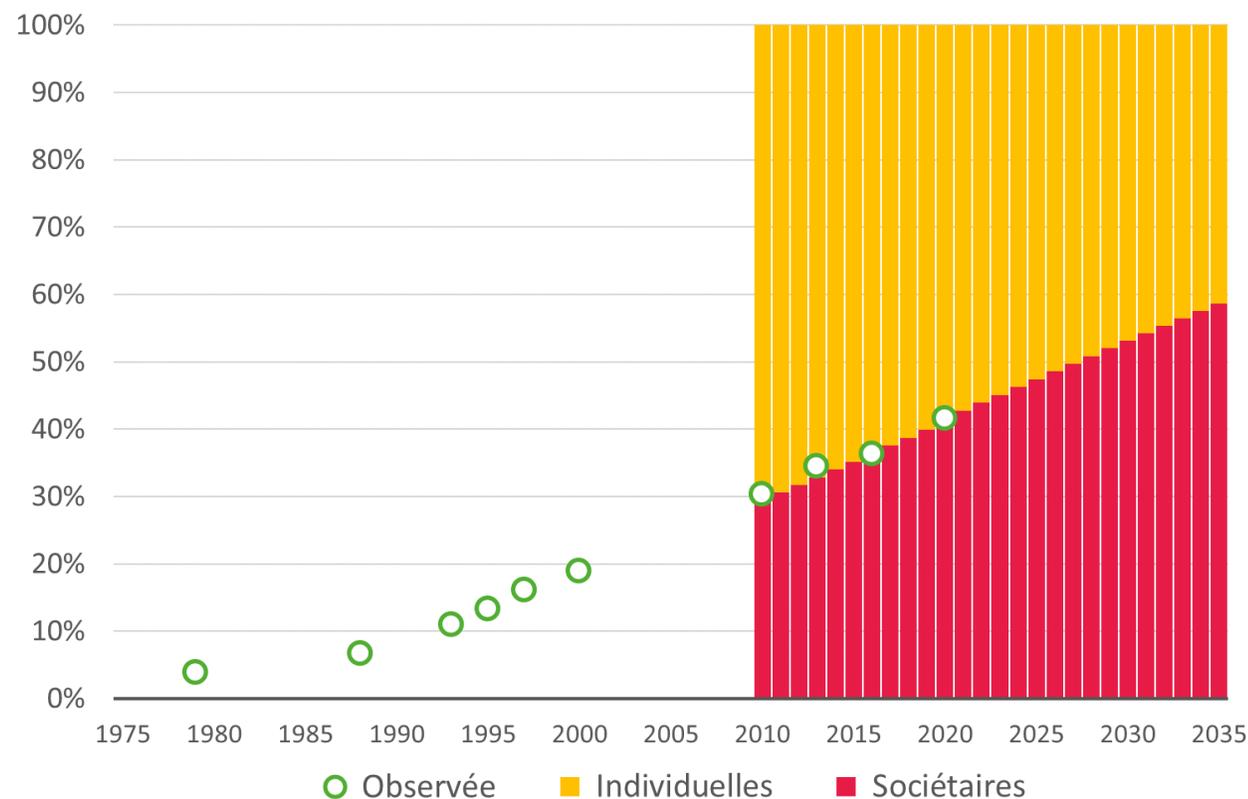
Objectif LOSARGA 2025
+2,6% par rapport à 2020
+45,7% par rapport à la projection de la tendance 2010-2020 jusqu'en 2035 !



Les formes sociétaires devraient devenir majoritaires



Evolution de la part des exploitations sociétaires



à **59%** en 2035 ?

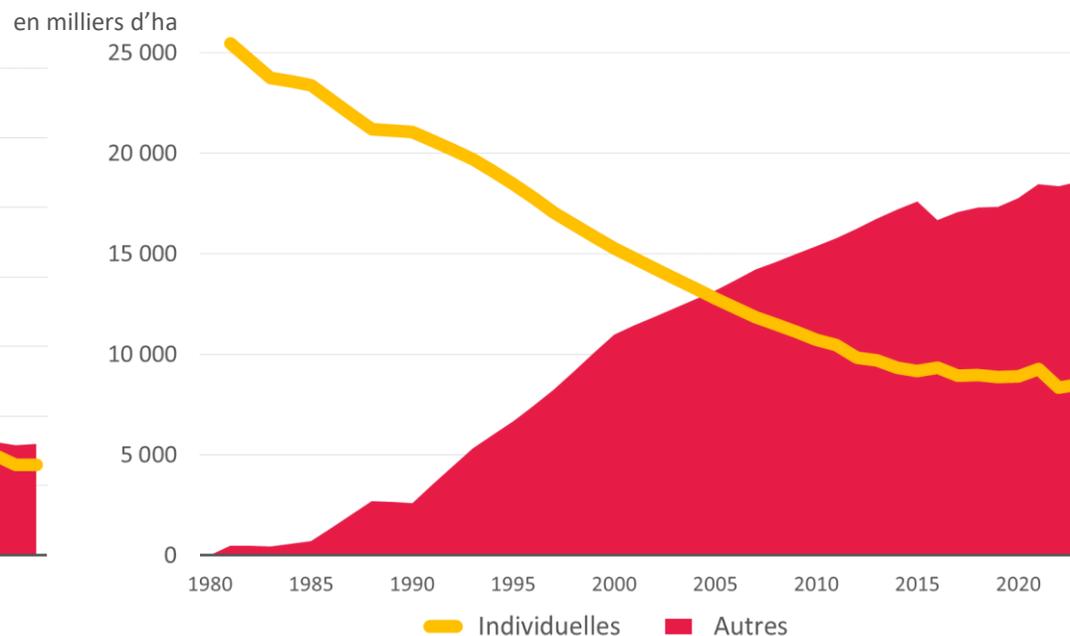
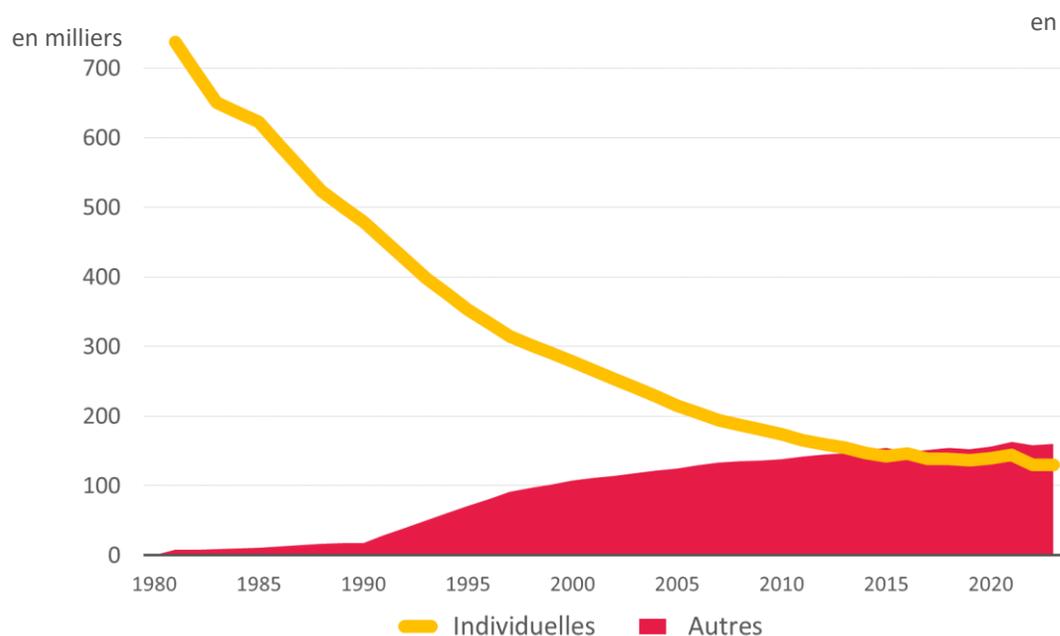
de **42%** en 2020



En fait elles le sont déjà !

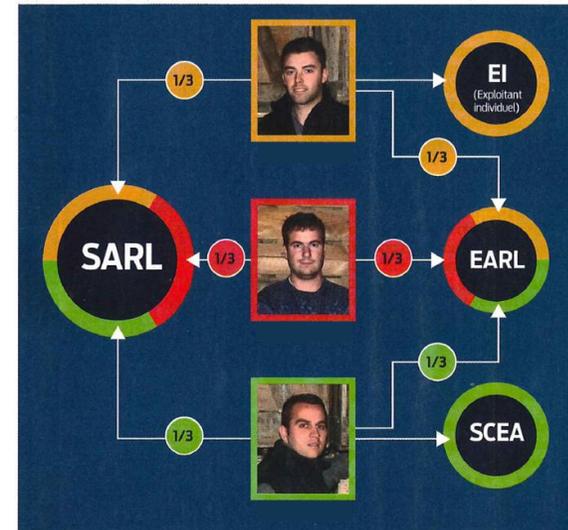
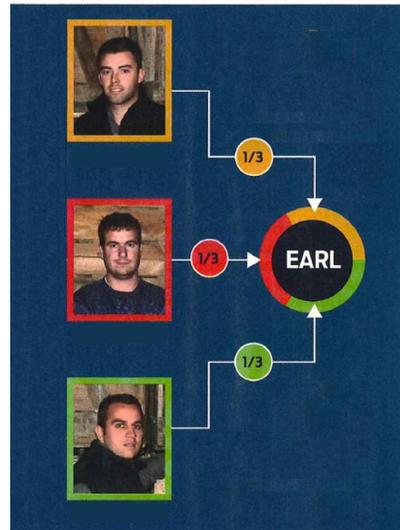
🌱 Nombre et SAU des exploitations petites, moyennes et grandes

- 👤 Effectif des sociétaires **multiplié par 9** en 35 ans
- 👤 SAU totale des sociétaires **multipliée par 7** en 35 ans



Mais de quelles sociétés agricoles parle-t-on ? (1)

« Avant » les choses étaient « simples »...



L'EI, l'EARL et la SCEA louent matériels et main-d'œuvre à la SARL qui achète les intrants, réalise les travaux agricoles et leur facture des prestations de service

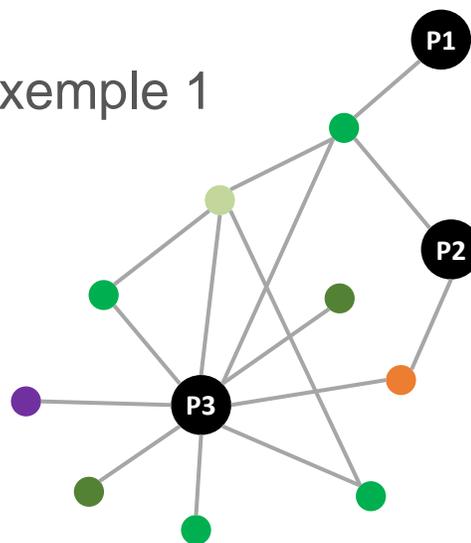


Mais de quelles sociétés agricoles parle-t-on ? (2)



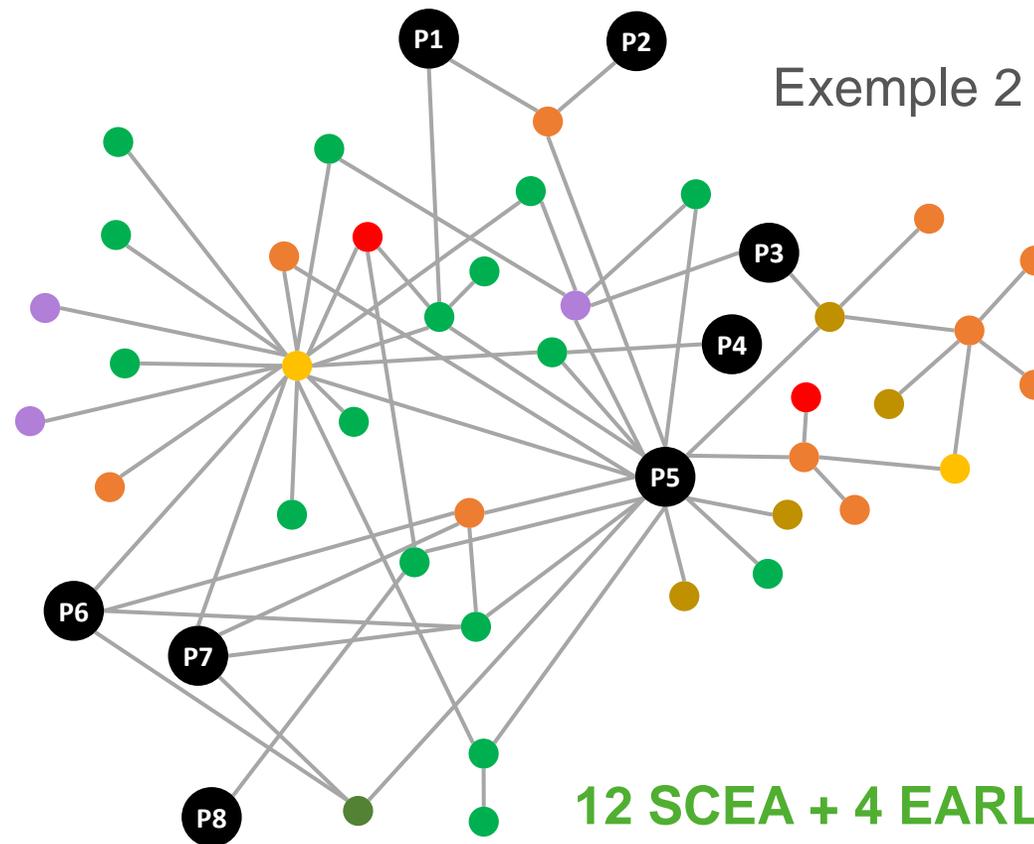
« Aujourd'hui », des montages juridiques « complexes »

Exemple 1



4 SCEA

Exemple 2



12 SCEA + 4 EARL

- XX Personnes physiques
- Société de production agricole
- CUMA
- Groupement Foncier Agricole (GFA)
- SCI
- Entreprise de travaux agricoles (ETA)
- Activités de holding
- Gestion de fonds
- Location de biens immobiliers
- Société de production non agricole

Comment identifier ces structures « multi-sociétaires » ?



Une nouvelle question dans le Recensement Agricole 2020

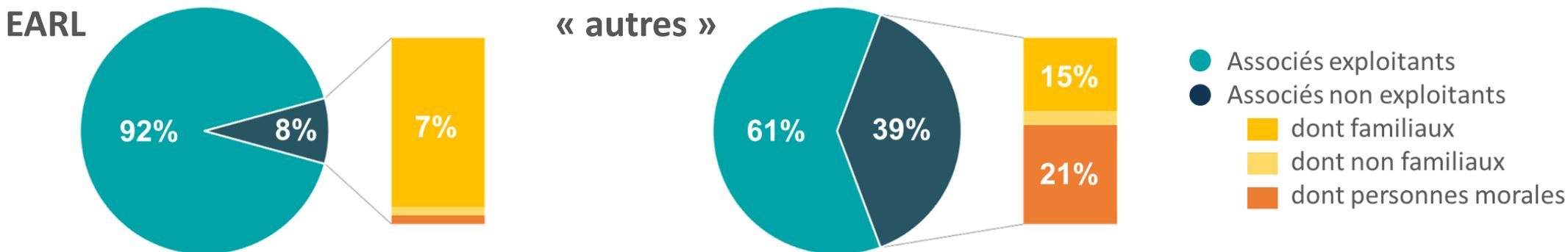
- Posée aux structures hors exploitations individuelles et hors GAEC
- « Quelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par
 - les **personnes qui travaillent** sur l'exploitation
 - des **personnes physiques qui ne travaillent pas** sur l'exploitation et
 - qui ont un **lien familial** avec un des co-exploitants
 - qui n'ont **pas de lien familial** avec un des co-exploitants
 - des **personnes morales** (SCEA, GFA, SARL, SAS ou SAS...) »
- Le total doit être égal à 100%
- Concerne **119 200 sociétés** hors GAEC (30% des exploitations)
 - 74 900 EARL (19%)
 - 44 300 « autres » (11%)



Une idée de la structure capitaliste de ces sociétés

Quelle répartition du capital ?

- Capital détenu en tout ou partie par des **personnes morales** :
 - chez **1% des EARL**
 - contre **26% des « autres »**
- Part du capital détenu selon le type d'associés



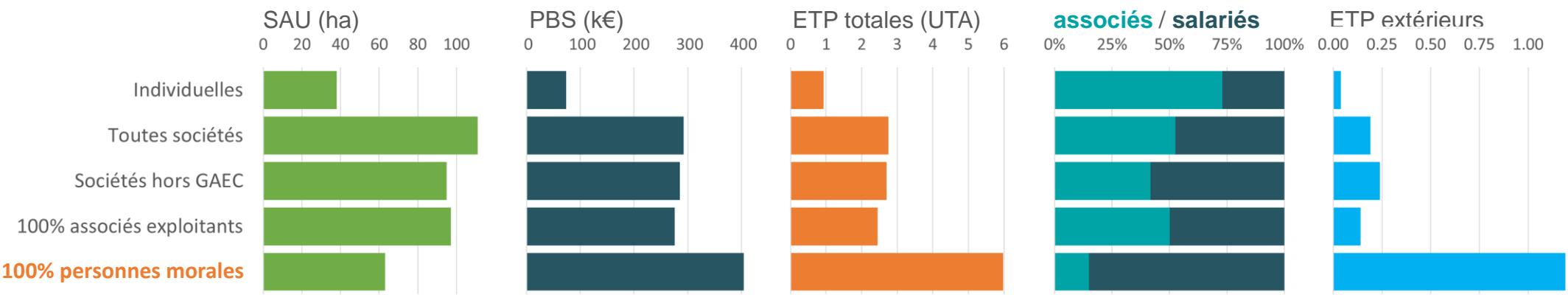
- 77% des EARL** : 100% du capital détenu par les **associés exploitants**
- 14% des autres** : 100% du capital détenu par des **personnes morales**



Qui sont les sociétés détenues à 100% par des personnes morales ?

En moyenne, par rapport aux individuelles et autres sociétés :

- Elles sont **plus petites** que les autres sociétaires en termes de SAU
- Elles sont nettement **plus grandes** en termes de PBS
- Elles emploient **beaucoup plus** de main d'œuvre, **très majoritairement** salariée
- Elles ont **beaucoup plus** recours à l'externalisation



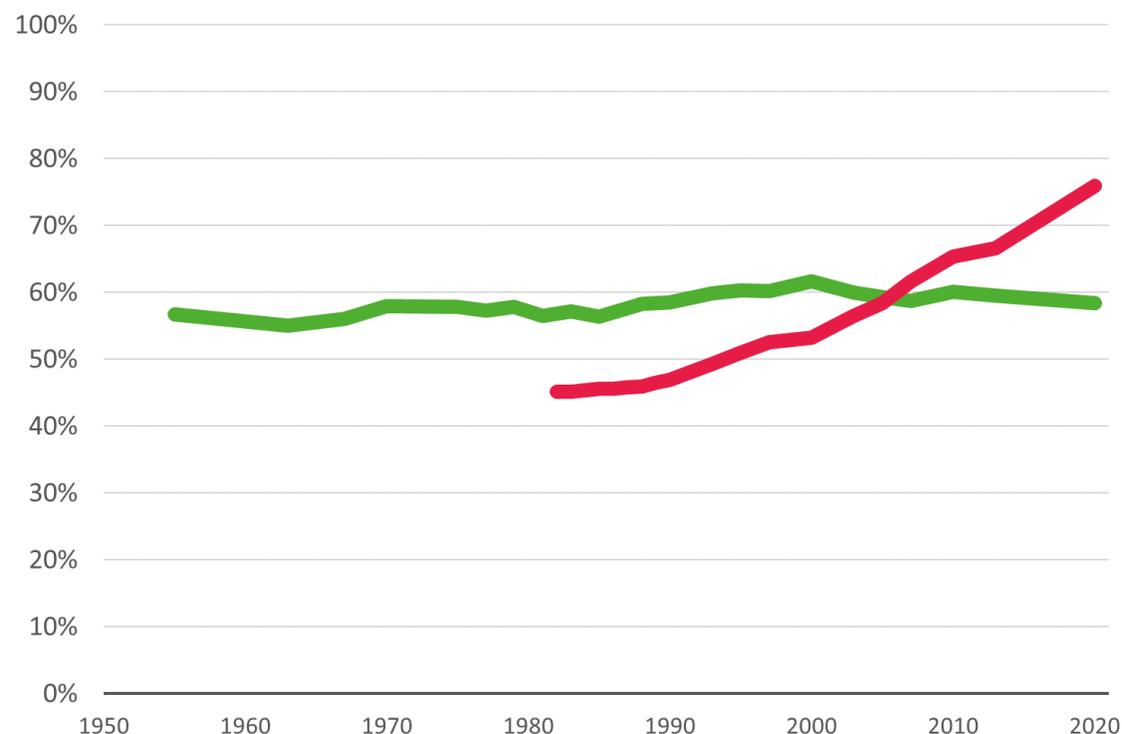
Sur-représentées en viticulture, horticulture, c. permanentes et élevage porcin

Quelles conséquences ? (1)

Une concentration « cachée » des moyens de production (?)

Exemple du foncier agricole

Part de la SAU totale exploitée par les 20% d'exploitations les plus grandes



?

▲

Danemark

▼

France



Quelles conséquences ? (2)

Un développement du marché des parts sociales

-  Transparence du marché sociétaire depuis 2014, renforcée en 2021, pour toutes les **opérations concernant le capital de sociétés exploitant ou détenant directement ou indirectement, du foncier à usage ou vocation agricole**
-  Etat du marché en 2024

		Évolution 2024/2023	Terres et prés
Nombre de déclarations	8 530	+ 3,0 %	98 350 (-6%)
Nombre de sociétés	7 550	+ 4,6 %	
Nombre de bénéficiaires	12 580	+ 6,3 %	
Surface concernée unique*	955 500 ha	+ 3,5 %	431 200 ha (-5%)
Valeur	3 446 M€	+ 86,0 %	6 166 M€ (-18%)

* Surface exploitée ou possédée par les sociétés faisant l'objet des déclarations et comptabilisée une seule fois pour les sociétés ayant fait l'objet de plusieurs déclarations en 2024. Pour plus de détails, se référer à l'encadré Définitions page 26.

Source : Groupe Safer.

Répartition des cessions de parts par type de bénéficiaires en 2024

	Nombre de déclarations	Surface concernée	Valeur
Cessions familiales*	69 %	71 %	21 %
Cessions entre associés non familiaux	7 %	8 %	29 %
Cessions en faveur d'un tiers	24 %	20 %	50 %

* Y compris les déclarations comprenant à la fois des cessions familiales et des cessions entre associés, soit 5 % des cas de cet ensemble.

Note : ventilation basée sur les 7 380 déclarations concernant des cessions de parts.

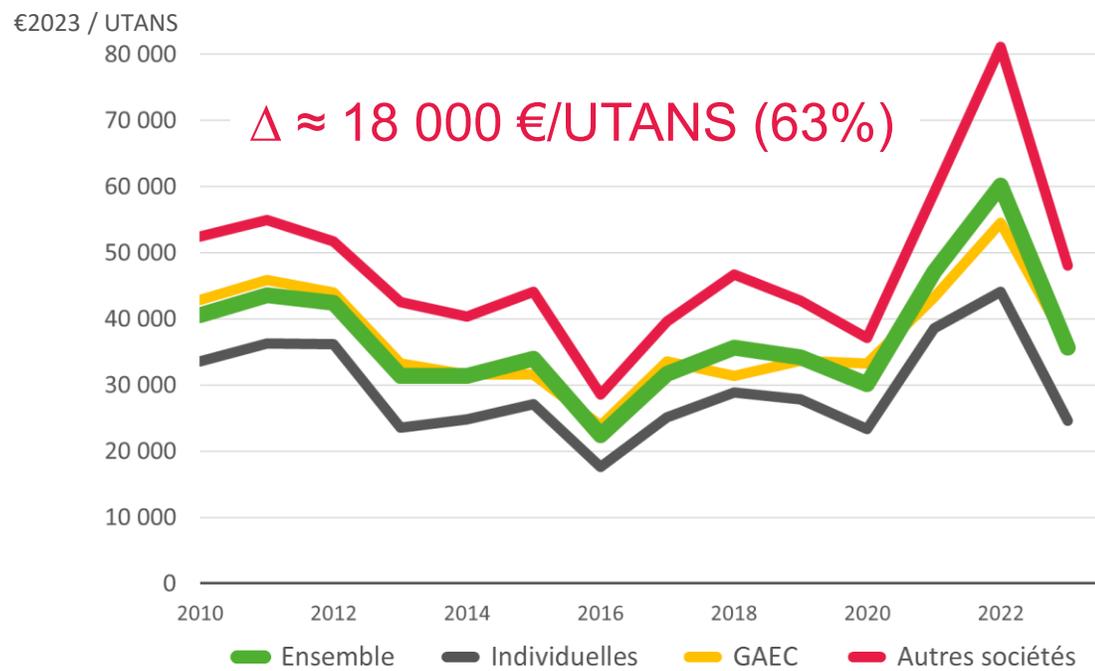
Source : Groupe Safer.



Quelles conséquences ? (3)

🌱 Observe-t-on des différences de revenu ?

- 👉 Un résultat plus élevé que celui des individuelles (en moyenne)
- 👉 Et un poids des aides moindre (en moyenne)



Moyenne 2010-2023

SUBEX / RCAI

Ensemble

70%

Individuelles

85%

GAEC

77%

Autres sociétés

56%



En guise de conclusion...

Un développement rapide des structures (multi-)sociétaires

- 👉 La statistique publique agricole peine à capturer le phénomène
- 👉 L'entité juridique n'est plus (forcément) l'unité de décision/gestion

Signal faible ou signal fort ?

- 👉 Peut-être faible en nombre, mais en surface, main d'œuvre, capital... ?
- 👉 Nguyen et Legagneux (2018) : en 2016, 6% de « firmes agricoles » (?)

Un phénomène pas sans conséquences

- 👉 On a vu quelques exemples... il y en a d'autres !
- 👉 En particulier, quid de la répartition des aides de la PAC ?





RMT Economie
des filières
alimentaires
armoni

Merci de votre attention

 Contact : laurent.piet@inrae.fr



Références bibliographiques

Piet L., Saint-Cyr L. D. F. (2018). Projection de la population des exploitations agricoles françaises à l'horizon 2025. *Economie Rurale* 365: 119-133.

<https://journals.openedition.org/economierurale/6058>

Lafont F., Lamarque L., Piet L., Saint-Cyr L. D. F. (2024). Un peu moins de 275 000 exploitations en France métropolitaine à l'horizon 2035 ? *In Depeyrot J.-N., Hugonnet, M. (2024), 1970-2020 : des exploitations agricoles moins nombreuses, plus grandes et davantage spécialisées que les territoires*, Insee Références – Edition 2024: 23-34.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7728893?sommaire=7728903>

Nguyen G., Legagneux B. (2019). Chapitre 1.1.3. Comment la mobilisation de la main-d'œuvre change-t-elle dans les exploitations ? *In Forget V. et al. (2019), Actif'Agri. La Documentation française*, Paris.

<https://agriculture.gouv.fr/actifagri-de-emploi-lactivite-agricole-determinants-dynamiques-et-trajectoires>

